

Accueil en laboratoire au sein de l'Université Clermont Auvergne pour les doctorants ou chercheurs étrangers

Tout séjour à l'Université doit être encadré. Il faut un encadrant et un laboratoire/composante de rattachement. Il faudra donc contacter la DRIF euraxess-auvergne@uca.fr afin de définir quel type de visa sera nécessaire puis solliciter une Convention de séjour de Recherche (CSR) ou un Contrat d'Accueil en Laboratoire auprès de la DRED (PAPAL) pour l'encadrement au sein du laboratoire de l'UCA.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/22/Hebdo19/ESRS2207381C.htm>

SEJOUR DE RECHERCHE ENCADRE

*hors recrutement

**Obtention d'une bourse
accordée sur critères
scientifiques par
gouvernement étranger,
institution étrangère ou
MEAE**

**Autre source de
financement ou auto
financement**

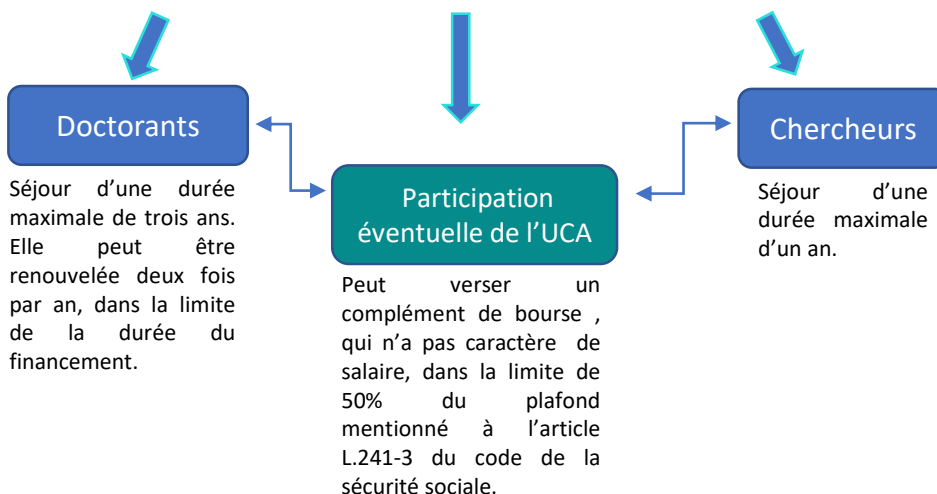
Contacter la DRIF pour définir le type de visa nécessaire
Contact : euraxess-auvergne@uca.fr

**CONVENTION DE SEJOUR DE
RECHERCHE
(Doctorant ou chercheur
ayant obtenu le diplôme de
doctorat)
Contacter la DRED pôle
PAPAL
Contrat-accueil.dred@uca.fr**

**CONTRAT D'ACCUEIL EN
LABORATOIRE
Contacter la DRED pôle
PAPAL
Contrat-accueil.dred@uca.fr**

Procédure pour les doctorants/chercheurs (titulaires d'un diplôme de doctorat) boursiers étrangers accueillis dans le cadre d'un séjour de recherche en application de l'article L.434-1 du Code de la recherche au sein de l'Université Clermont Auvergne.

Convention de séjour de Recherche entre un boursier étranger et l'Université (bourse accordée sur critères scientifiques par gouvernement étranger, institution étrangère ou MEAE)



Financement mensuel total
(bourse + complément UCA)

Si montant supérieur ou égal au montant mensuel minimum du contrat doctoral de droit public, défini par arrêté ministériel (2044,42 € brut au 01/01/2023)

Visa/Titre de séjour
Passeport talent

Convention d'accueil (Cerfa N°16079*03) signée par l'établissement d'accueil et qui sera visée par l'autorité consulaire.

Contact : euraxess.auvergne@uca.fr

Le Cerfa permet l'obtention du visa. En complément, la CSR permet l'encadrement du doctorant/chercheur au sein du laboratoire de l'UCA

Pas de visa pour les membres de l'UE ou de l'EEE

La CSR permet l'encadrement du doctorant / chercheur au sein du laboratoire de l'UCA

Si montant inférieur au montant mensuel minimum du contrat doctoral de droit public, défini par arrêté ministériel (2044,42 € brut au 01/01/2023)

Visa/Titre de séjour étudiant

La CSR vaut certificat de scolarité (à présenter au consulat pour obtenir le visa étudiant) et permet l'encadrement de l'étudiant et/ou du chercheur au sein du laboratoire de l'UCA

Etablissement d'une Convention de Séjour de Recherche (CSR), contacter la DRED pôle PAPAL:
contrat-accueil.dred@uca.fr

